



DECISION N° 032-7SEP MBPE/DGD DU 20 MARS 2019

**PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE DE VEILLE POUR LE SUIVI DES ACTIVITES DE LA DARRV**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses article 119 à 132 ;
- Vu le Décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2017-10 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-14 du 11 janvier 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel-Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Convention ETAT de Côte d'Ivoire-WEBB FONTAINE Groupe du 28 février 2013 ;
- Vu l'Avenant au contrat de Concession de Services Ruling Center du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Veille pour le suivi des activités de la DARRV.

Article 2 : Le Comité de Veille est chargé :

- d'assurer le suivi des activités d'évaluation et de classification des importations aux fins de dédouanement ;
- de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif du Ruling Center ;
- de s'assurer du respect des procédures et des règles de l'éthique.

Article 3 : Le Comité de Veille est composé comme suit :

✓ **PRESIDENT**

Le Conseiller Technique du Directeur Général chargé du Ruling Center et du GUCE.

✓ **SERVICES MEMBRES**

- Un représentant de L'Inspecteur Général des Douanes ;
- Le Président du Comité d'Arbitrage de la Valeur ;
- Le Président du Comité de Sélectivité ;
- Le Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
- Le Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
- Un représentant du Directeur des Systèmes d'Information (DSI).

Article 4 : Les membres du Comité d'Audit sont nommés par décision du Directeur Général des Douanes.

Article 5 : Le secrétariat du Comité est assuré par la DARRV.

Article 6 : Le Comité peut recourir à toute expertise extérieure dont la contribution lui paraît nécessaire au bon accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le Comité se réunit deux fois chaque mois ou chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président. Ses conclusions sont transmises dans les 48 heures au Directeur Général des Douanes pour mesures à prendre.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :
- SEPMBPE
- Toutes les Directions


LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur Général
DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

